



## DECISION DU MAIRE

---

N° 773

DATE

4 novembre 2022

---

### **Bourse aux jouets, du dimanche 27 novembre 2022 : Acceptation de don de jouets**

---

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22, alinéa 9,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu l'arrêté n° 2022/1172T, en date du 17 octobre 2022, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 22 octobre 2022 au 6 novembre 2022 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que la commune organise l'édition de la Bourse aux jouets 2022, le dimanche 27 novembre 2022,

Considérant que dans ce cadre, des jouets ont été donnés à la commune par des particuliers et personnes anonymes,

Considérant que Madame le Maire dispose d'une délégation du Conseil municipal pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

Considérant qu'il convient d'accepter les dons de jouets, dont le détail figure en annexe,

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'accepter le don de jouets, dont le détail est annexé à la présente décision, de particuliers et d'anonymes, pour une valeur de 1 717 €.

#### **Article 2 :**

Dit que les écritures budgétaires seront inscrites au budget.

#### **Article 3 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint,  
délégué aux espaces publics,  
à la propreté urbaine et à la commande publique**

**LISTE DES OBJETS DONNES A L'ASSOCIATION DES ORPHELINS DES SAPEURS-POMPIERS**

<b>Objet</b>	<b>Quantité</b>	<b>Valeur en € (estimation à l'unité)</b>
Baigneur	2	3 €
Circuit voiture neuf	2	5€
Cube en bois	6	3 €
Garage voiture	1	3 €
Cuisine	1	5 €
DVD	15	1 €
Grand livre	78	2 €
Grande poupée	3	3 €
Grands puzzle	11	3 €
Palette de peinture	1	5 €
Gros cube en bois motricité	20	3 €
Grosse voiture	23	3 €
Grosse peluche	52	3 €
Jeu à bascule (voiture)	3	3 €
Jeux d'éveil	48	3 €
Jeux de motricité	22	3 €
Jeux de société d'occasion	80	3 €
Jeux en bois	36	5 €
Paire de rollers	2	3 €
Petite figurine (sac de 10)	1	5 €
Petit livre	91	1 €
Petit puzzle	61	2 €
Petit puzzle en bois	2	3 €
Petite peluche	53	1 €
Petits sacs à dos filles	3	1 €
Petites voitures (sachet de 10)	4	3 €
Poupées	14	2 €
Rollers	5	5 €
Poupées barbie	15	1 €
Robot	1	3 €
Sachet de dinette + aliments plastique	5	2 €
Talkie-walkie	2	2 €
Voiture télécommandée	2	5 €
Circuit petit train	2	10 €
Tir a l'Arc	1	5 €
Tir au pigeon	1	5 €
Circuit 24	3	10 €
Petit vélo	3	10 €
Draisienne	3	10 €
Trottinette	4	5 €